

- d'arbres, d'arbrisseaux ou de bois fabriqué de ces arbres
Délit, id. s. 23.
- d'effets de contrebande—V. Douanes.
- Recolte de foin—Mettre le feu à...Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 20.
- Récompense pour aider à recouvrer des effets volés— Offrir
ou accepter une..... Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 115.
Publier que le voleur ne sera pas inquiété, etc.— Félonie,
id. s. 116.
- Reconnaissance de la part d'un gardien d'un entrepôt, expé-
diteur de nature à tromper—Délit, 32-33 V., c. 21, s. 88.
— fausse en matière de banque—V. Banque.
- Recousse—Félonie, 32-33 V., c. 29, s. 84—Officier ayant une
personne accusée de félonie et qui permet qu'elle s'é-
chappe—Félonie—Droit com. 4 Bl. Comm. 130. 1 Hale
234. 2 Hawk., c. 19, s. 22.
Echapper un tel prisonnier par négligence—Délit — 2
Hawk, c. 19, s. 21 et c. 20, s. 6.
Délivrer un prisonnier non convaincu, ou convaincu
d'un délit—Délit— Droit com. 2 Hawk., c. 21, s. 8. 1
Hale 607.
Délivrer un prisonnier convaincu de trahison ou félonie
—Félonie—Droit com. 2 Hawkins, c. 21, s. 8. 1 Hale 607.
et 4 Bl. Comm. 131.
Arracher des effets d'une garde légale, ou ouvrir une four-
rière avec effraction—Délit— Droit com. 2 Hawk., c. 21,
s. 20.
- Reçu pour des deniers ou marchandises ou pour un billet,
lettre de change ou autre garantie pour le paiement de
deniers—Fabriquer, altérer, offrir, etc.— Félonie, 32-33
V., c. 19, s. 26.
— pour un passage de chemin de fer—Voler un... Félonie,
32-33 V., c. 21, s. 19.
— que doit donner un gardien d'entrepôt, expéditeur, etc.,
et de nature à tromper — Délit, 32-33 V., c. 21, s. 88 —
V. Banque.
- Refus de donner le nécessaire à ceux auxquels on est obligé
de le donner—Délit, 32-33 V., c. 20, s. 25.